

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 / 07

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131.1, L131.2, L131.3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

VU l'arrêt interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 - 8^{ème} partie – du 6 novembre 1992 modifiée,

VU les travaux d'élagage des tilleuls de l'avenue des Tilleuls dans le cadre par la société SARL ACP MÉLIQUE, à compter du 23 février 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement à tous les véhicules sur l'emprise des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement aux véhicules légers et poids lourds sera interdit sur l'emprise des travaux (avenue des Tilleuls) à compter du 23 février 2022 et ce pendant toute la période des travaux .

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés, par le demandeur, pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anglure,
- Centre de secours d'Anglure,
- Conseil Départemental de la Marne,
- Société SARL ACP MELIQUE,

Fait à Marcilly sur Seine, le 22 février 2021

Le Maire, Benoît BASSAC



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Maire de MARCILLY SUR SEINE' and '5260 MARNE' around a central emblem.